

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique. Littéraire et Artistique

PARAISANT LE MARDI

## ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE  
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.  
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus  
Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois

## RÉDACTION ET ADMINISTRATION

Place de la Visitation

Il est rendu compte de tous les ouvrages français et étrangers dont il est envoyé deux exemplaires au journal.  
Les manuscrits non insérés seront rendus.

## INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne; Annonces, 25 cent.  
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

## PARTIE NON OFFICIELLE

### Echos et Nouvelles

DE LA PRINCIPAUTÉ

COMITÉ DES TRAVAUX PUBLICS

S. A. S. le Prince a approuvé les délibérations du Comité des Travaux publics, réuni le 11 juin dernier sous la présidence de M. Jaloustre, chef de Cabinet de Son Altesse Sérénissime, faisant fonctions de Gouverneur Général. Étaient présents MM. de Loth, Aureglia, Médecin, Marquet, Palmaro, Simard, P. de Villeneuve, Merveilleux du Vignaux et Armita. M. le Directeur des Travaux publics assistait à la séance.

Outre diverses affaires n'intéressant que des particuliers, le Comité a eu à examiner les questions d'intérêt public ci-après :

**Rectification de la route de l'Observatoire.** — Ce projet a donné lieu à une enquête de dix jours. Les dispositions établies par délibération du Comité du 12 novembre 1908 sont maintenues.

**Couverture du lavoir de la place des Moulins.** — La variante proposée à ce projet par la Commission Communale, quoiqu'entraînant des frais plus élevés, est acceptée en raison de son aspect plus esthétique.

**Raccordement de la rue Plati prolongée avec le boulevard de l'Observatoire.** — Le service des Travaux publics est chargé d'établir l'étude définitive de ce projet, qui sera soumis au Comité.

Les élèves du Collège de la Visitation dont les noms suivent ont subi avec succès les épreuves du baccalauréat :

*Philosophie-Sciences* : Pierre d'Anselme.

*Philosophie-Lettres* : Antoine d'Albon (Lyon); Léon Bellon (Aix); Carlo de Damanche (Aix); Ernest Michel, mention assez bien (Aix); Pierre Payen (Aix); Pierre Vernet, mention assez bien (Aix); Raoul de Saizieu, admissible (Aix).

*Rhétorique* : André d'Anselme, mention assez bien (Aix); Maurice Barbarin (Aix); Jean Bellon, mention assez bien (Aix); Joseph Giletta de Saint-Joseph (Aix); Maurice de Montpansin (Aix); Roger de Pas (Aix); Olivier de Courson (Paris); Raoul Chauran, admissible (Aix); Noël Dinet, admissible (Aix).

La Principauté n'attire pas seulement les hivernants par la douceur de son climat. Elle est fréquentée, en Été même, par des touristes qui se font plus nombreux d'année en année. C'est ainsi que le vapeur italien *Hispania* est entré la semaine dernière dans le port de Monaco avec 110 touristes et qu'on a pu voir ensuite, amarrés le long du quai Sud, les deux vastes paquebots français *l'Ile-de-France* et *l'Etoile* dont les passagers ont également visité la Principauté.

Le Tribunal de Première Instance, dans son audience du 22 juillet 1909, a condamné le nommé L. J., né à San Sepolcro, province d'Arezzo (Italie), le 1<sup>er</sup> septembre 1869, journalier, demeurant au Cap d'Ail (Alpes-Maritimes), à 25 francs d'amende pour coups et blessures volontaires.

Le Tribunal Criminel, dans son audience du 22 juillet 1909, a condamné le nommé B. G., né à Lugo, province de Ravenne (Italie), le 27 août 1864, sculpteur, demeurant à Bordighera (Italie), à un an de prison pour introduction et émission de monnaie d'argent étrangère contrefaite.

### Mesures concernant les chiens

#### ARRÊTÉ

Nous, Maire de la ville de Monaco,  
Rappelons aux habitants que les dispositions de l'Arrêté du 2 décembre 1891, sur les mesures concernant les chiens, et dont la teneur suit, sont toujours en vigueur.

ARTICLE 1<sup>er</sup>. — Il est défendu de laisser circuler sur la voie publique les chiens s'ils ne sont munis d'un collier, soit en métal, soit en cuir, garni d'une plaque de métal indiquant le nom et la demeure du propriétaire.

ART. 2. — A dater de ce jour jusqu'au 30 septembre prochain, les chiens devront, en outre, être muselés ou tenus en laisse.

Les chiens trouvés sur la voie publique, n'ayant ni collier ni muselière, seront saisis et mis en fourrière, conformément aux prescriptions de l'article 1<sup>er</sup> de l'Arrêté de S. Exc. le Gouverneur Général, en date du 30 juillet 1891.

ART. 3. — Dans les magasins et autres endroits ouverts au public, les chiens doivent toujours être tenus à l'attache ou muselés.

ART. 4. — Lorsqu'un chien sera soupçonné d'être atteint d'hydrophobie ou qu'il aura été mordu par un autre chien qu'on soupçonnera atteint de cette maladie, le propriétaire devra l'abattre ou, du moins, le séquestrer immédiatement et prévenir aussitôt la Police, qui aura le droit de prescrire toutes les mesures jugées nécessaires, même de faire abattre l'animal.

ART. 5. — Tout chien trouvé sur la voie publique et soupçonné d'être atteint de rage, pourra être détruit immédiatement.

ART. 6. — Les contraventions seront constatées et poursuivies conformément à l'Ordonnance sur la Police générale en date du 6 juin 1876.

ART. 7. — Le Directeur de la Sûreté publique et le Commandant des Carabiniers, ainsi que les fonctionnaires, agents et militaires sous leurs ordres, seront chargés de l'exécution du présent Arrêté.

Le Maire, Ch<sup>er</sup> DE LOTH.

Approuvé :

Monaco, le 17 juillet 1909

Le Gouverneur Général,

P. HAUTEFEUILLE.

## L'ACTUALITÉ

### Les Colonies de Vacances

A l'époque où, grâce à la bienveillante décision et à la générosité de Son Altesse Sérénissime, un certain nombre d'enfants indigents de la Principauté vont pouvoir bénéficier d'un séjour dans la montagne pendant la période des vacances scolaires et consolider leur santé à l'air vivifiant des hauteurs, on lira avec intérêt les considérations qui suivent sur l'œuvre des colonies de vacances :

Depuis plusieurs années, on tend à propager en France l'œuvre, si répandue et si prospère à l'étranger, des colonies de vacances. L'idée première de cette œuvre vient de M. le pasteur Bion, de Zurich, et remonte à l'année 1876. Ce pasteur commença par emmener à la campagne, pendant la belle saison, un groupe d'enfants choisis parmi les plus malingres. Il les installa chez les paysans, les surveilla lui-même, leur fit donner une nourriture fortifiante, les dirigea dans leur éducation et, après ce séjour à la campagne, fut frappé des résultats obtenus chez ses pupilles tant au point de vue de la santé qu'au point de vue moral. La fondation de cet ingénieux philanthrope se propagea très vite en Suisse, en Allemagne, en Autriche, en Belgique, en Angleterre. Elle existe aujourd'hui dans tous les pays d'Europe, aux États-Unis et même au Japon. Ce n'est qu'en 1881 que furent instituées en France les colonies de vacances. Depuis l'année 1900, le nombre des œuvres de colonies s'est rapidement augmenté à Paris et dans les grandes villes. A Paris, on a institué tout d'abord les *Colonies scolaires* des Caisses des écoles municipales; puis se sont fondées de nombreuses œuvres privées, soit neutres, soit relevant de diverses opinions religieuses. Les œuvres neutres, telles que *l'Œuvre de la Chaussée du Maine*, fondée en 1882 par M<sup>me</sup> de Pressensé, et *l'Œuvre des colonies scolaires* de vacances admettent les enfants sans aucune distinction de religion et de nationalité. Depuis 1882, cette première œuvre a envoyé plus de 18.000 enfants à la campagne et à la mer.

L'Hôpital-Dispensaire de la rue Léonard-de-Vinci, créé par M<sup>me</sup> W. K. Wanderbilt, a aussi une œuvre neutre de colonies de vacances réservée à ses petits clients. Cette colonie est bien le complément nécessaire d'une œuvre philanthropique qui possède sa *Goutte de lait*, ses consultations de nourrissons, ses consultations d'enfants, ses traitements physiques et thérapeutiques.

A Paris et dans les grands centres de province, il existe un grand nombre de colonies de vacances catholiques, protestantes et israélites, que l'on peut estimer à 430 œuvres, envoyant au bon air, par année, 45.000 enfants environ.

Si ces diverses œuvres de colonies sont divisées au point de vue confessionnel, on peut dire

qu'elles sont unies au point de vue matériel. Aussi, depuis le 23 avril 1907, existe-t-il une *Union des Colonies de vacances et Œuvres du Grand Air de la région parisienne*, qui a déjà rendu de grands services en matière de transport et pour les assurances. Peut-être l'Union pourra-t-elle posséder un jour, dans les diverses contrées de la France, des locaux qui seraient ensuite loués aux différentes œuvres, acheter en gros les fournitures diverses nécessaires aux colonies et permettre ainsi d'importantes économies.

\* \*

L'organisation financière d'une colonie se fait de plusieurs façons. Ses ressources sont ordinairement fournies par les dons et les subventions. Certaines œuvres ont institué des souscriptions dans les écoles où les enfants riches versent leur cotisation. D'autres œuvres apportent un grand nombre de dons en nature, consistant en draps, torchons, serviettes, vaisselles, vêtements, provisions, etc. Enfin, plusieurs colonies exigent la contribution des parents, afin de leur apprendre qu'ils doivent faire un sacrifice pour leurs enfants.

Une fois constituée, l'œuvre doit étudier quel mode de placement elle peut adopter pour le séjour de ses enfants à la mer ou à la campagne. A l'heure actuelle, deux méthodes sont également en faveur : le placement familial et le placement collectif. Dans le premier cas, les enfants sont placés chez des cultivateurs, des pêcheurs, par groupes de deux, trois et même six, pour un séjour d'une durée de quatre à six semaines. La colonie collective, elle, a pour but de grouper des séries de cinquante enfants, du même sexe, et de les loger dans un bâtiment réservé pour eux à cet usage. Le séjour est de trois semaines à un mois. Les repas, les promenades, les jeux, le coucher sont réglés suivant un programme différent pour chaque œuvre, et les colons sont sous la direction d'un surveillant de l'œuvre. Cette vie collective des petits colons est en général très mouvementée et très attrayante. Voyons un peu les avantages et les inconvénients de ces deux méthodes.

Sans doute, le placement familial a pour lui d'être un prolongement de la vie de famille, malgré la différence assez grande entre la famille ouvrière de la ville et celle de la campagne. Les contagions des maladies, si dangereuses en colonie collective, semblent être évitées par le placement familial ; enfin le prix de revient est aussi moins élevé dans la colonie familiale, ce qui a son importance pour les œuvres qui ne sont pas riches.

Le premier avantage de la colonie collective est qu'elle facilite l'action morale. Les enfants, dirigés par un surveillant de confiance, ne sont pas exposés à contracter les mauvaises habitudes qu'ils pourraient prendre dans certaines familles. Il est certain qu'un enfant placé chez des paysans ne contractera pas des habitudes d'hygiène et de propreté aussi facilement qu'avec un directeur avisé. Dans la colonie collective, la surveillance des enfants étant plus étroite, on pourra éviter la promiscuité entre ces enfants et les petits paysans plus âgés dont les conversations et les habitudes peuvent être funestes. Enfin, par les conférences, les causeries, les jeux en commun, les jeunes colons pourront augmenter leurs connaissances.

\* \*

Bien entendu, il convient que les surveillants et directeurs de ces colonies aient de grandes capacités morales et éducatives ; c'est alors que l'enfant, qui écoute mieux l'étranger que ses parents, deviendra beaucoup plus doux, plus obéissant et moins difficile pour la nourriture. Le seul écueil

à éviter, dans ce cas, est de placer l'enfant dans un milieu supérieur au sien et de lui donner un bien-être auquel il n'est pas habitué. Il semble donc que l'on doive préférer le placement en colonie collective, chaque fois qu'on le pourra.

Avant de partir, les enfants doivent être examinés par un médecin qui constituera une fiche médicale où seront consignés l'appréciation sur l'état physique, la taille, le poids, le périmètre thoracique et l'analyse du sang, si cela est nécessaire. Les mêmes examens seront faits au retour.

La direction de l'œuvre devra aussi, avant le départ de sa colonie, s'occuper du transport et des assurances. Jusqu'en 1906, les diverses Compagnies de chemins de fer accordaient une réduction de 50 % environ ; mais, grâce à l'initiative de l'Union des colonies de vacances, les Compagnies accordent maintenant assez facilement le quart de place. C'est aussi l'Union qui a obtenu les meilleures conditions pour assurer les directeurs d'œuvres contre les conséquences d'accidents pouvant survenir à leurs colons ou causés par eux. Cette mesure est absolument nécessaire, car les directeurs sont responsables.

Quel est l'ensemble des résultats obtenus grâce aux colonies de vacances ? Ils sont de deux sortes : physiques et moraux.

Si, au départ, les enfants ont des mines blafardes, des yeux fatigués, des membres grêles, au retour, leur teint est rose, les yeux sont vifs et leur physionomie reflète les joies qu'ils ont ressenties.

Donnons quelques chiffres. L'augmentation de poids d'un enfant se fait de 500 grammes à 2 k. 500 et même davantage. Le développement de la taille et du périmètre thoracique dépasse la mesure normale. Les globules rouges du sang ont aussi augmenté dans une grande proportion. Au bout de quelques mois, ces résultats se trouvent encore plus brillants, malgré qu'ils aient fléchi quelques jours après le retour au foyer paternel.

Mais l'enfant ne retire pas de la colonie de vacances seulement un bienfait physique. L'effet moral et intellectuel a été très grand ; son imagination s'est développée grâce au voyage, à ce qu'il a vu et aux leçons de choses qu'il a entendues.

Nous avons brièvement donné une idée de l'origine, du progrès, de l'utilité et des résultats des colonies de vacances. Terminons en disant que plusieurs philanthropes, pour prolonger les colonies de vacances, ont préconisé les écoles au grand air ainsi qu'elles existent en Allemagne, les demi-colonies, les jardins d'enfants, les excursions et séjours hebdomadaires à la campagne.

Docteur SELF

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA

Etude de M<sup>e</sup> Alexandre EYMIN,  
docteur en droit, notaire,  
2, rue du Tribunal, Monaco.

Société Anonyme (en liquidation)

DE LA

Brasserie et des Etablissements Frigorifiques  
de Monaco.

(Extrait publié en conformité de l'article 17 de l'Ordonnance Souveraine du 17 septembre 1907, sur les Sociétés Anonyme par actions.)

I. — Aux termes d'une délibération de l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société Anonyme de la Brasserie et des Etablissements Frigorifiques de Monaco, tenue au Siège social, le quinze juin mil neuf cent neuf, la dite Société a été déclarée dissoute.

Par cette même délibération, M. Roger Barbier a été

nommé liquidateur de la Société avec les pouvoirs prévus par l'article 65 des Statuts et l'Assemblée lui a adjoint MM. Pierre Acquaviva, Georges Fillhard, Charles Gendre et capitaine Laroche comme composant un Comité de contrôle et de surveillance de la liquidation.

II. — Cette délibération a été approuvée par Ordonnance Souveraine en date du 8 juillet 1909, promulguée le 13 juillet même mois et publiée dans le *Journal de Monaco* le même jour.

III. — Toutes pièces légales relatives à l'assemblée ci-dessus ont été déposées aux minutes du notaire sousigné suivant acte en date d'hier.

IV. — Expédition de l'acte ci-dessus et des pièces annexes a été déposée au Greffe du Tribunal de première instance de Monaco ce jourd'hui même.

Monaco, le 27 juillet 1909.

Alex. EYMIN.

Etude de M<sup>e</sup> Alexandre EYMIN,  
docteur en droit, notaire,  
2, rue du Tribunal, Monaco.

### VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES SUR LICITATION

le Mercredi 4 Août 1909, à 10 h. du matin,  
à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Eymin, notaire,

d'un fonds de commerce de *Café-Restaurant* avec billards, dénommé *Café de la Méditerranée*, exploité à Monaco, quartier de la Condamine, au rez-de-chaussée d'une maison sise boulevard de la Condamine, n° 11. — Ledit fonds comprenant :

- 1<sup>o</sup> la clientèle ou achalandage qui y sont attachés ;
- 2<sup>o</sup> le matériel et les objets mobiliers servant à son exploitation ;
- 3<sup>o</sup> le nom de *Café de la Méditerranée* attaché audit fonds ;
- 4<sup>o</sup> et le droit au bail des lieux où s'exploite ledit fonds, soit de la salle de café-restaurant, de la salle de billards, de la cuisine et de la cave à bière, — ledit bail expirant le 1<sup>er</sup> avril 1915.

Observation faite que le commerce de chambres meublées exploité dans les étages supérieurs et le droit au bail des locaux y afférents ne sont pas compris dans la dite vente.

Mise à prix. . . . . 20.000 francs.  
Consignation pour enchérir. . . . . 2.000  
(Charges en sus du prix.)

Pour tous renseignements, s'adresser à M<sup>e</sup> Eymin, dépositaire du cahier des charges.

Etude de M<sup>e</sup> Alexandre EYMIN,  
docteur en droit, notaire,  
rue du Tribunal, 2, Monaco.

### PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M<sup>e</sup> Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le vingt-trois juin mil neuf cent neuf, dont expédition transcrite au bureau des hypothèques de Monaco le six juillet suivant, vol. 140, n° 11, a été déposée au greffe du Tribunal de première instance de la Principauté, ce jourd'hui même ;

M<sup>lle</sup> Jeanne Famy, dénommée habituellement Demay, célibataire majeure, rentière, demeurant à Monaco, chalet du Soleil, a vendu :

A M<sup>me</sup> Marie-Rosalie Serre, rentière, épouse de M. André-Henri Combe, avec qui elle demeure à Marseille, rue de Bruys, n° 5.

Une villa en forme de chalet, dénommée *villa Charmingante*, située à Monaco, quartier de Monte Carlo, lieu dit La Rousse, élevée de deux étages sur rez-de-chaussée et sous-sol, ensemble le terrain sur lequel elle repose et qui en dépend, porté au plan cadastral sous partie du n° 231 de la section E, confinant dans son ensemble : à l'est, la villa Pauline, appartenant à M<sup>me</sup> Verhoeven ; au midi, à l'avenue Carlotta et à l'ancienne route de Monaco

## SUPPLÉMENT

— AU —

## JOURNAL DE MONACO

du 27 Juillet 1909

## LE COMMERCE GÉNÉRAL DE LA PRINCIPAUTE

POUR L'ANNÉE 1908

(Comparaison avec les années précédentes)

Pour l'année écoulée, les relevés du mouvement commercial de la Principauté indiquent dans l'ensemble une légère reprise des transactions, qui de 135.748 tonnes en 1907, ont passé à 136.067 tonnes en 1908, soit une différence de 319 tonnes provenant de l'importation par voie ferrée.

Il est à relever une diminution sensible du commerce par voie de mer, due à un ralentissement assez marqué dans l'importation des blés et farines.

Le commerce par voie de mer, après une progression continue depuis 1905, a ainsi passé de 26.000 tonnes pour 1907 à 24.000 tonnes en 1908, soit 2.000 tonnes en moins se référant à l'importation; en ce qui concerne la navigation, le mouvement a été sensiblement supérieur aux années précédentes, passant de 512 navires (entrées et sorties) en 1907, à 552 navires (entrées et sorties) pour 1908; et de 93.608 tonnes (1907), à 205.270 tonnes (1908).

L'importation par voie ferrée s'est notablement accrue en 1908, atteignant 105.000 tonnes, pour 103.000 en 1907; le fait le plus saillant réside dans la forte augmentation constatée à l'exportation par voie ferrée qui, de 5.000 tonnes en 1907, est passée à près de 7.000 tonnes pour 1908.

Ce fait montre que, si comparativement à l'importation, l'exportation est encore très faible, les industries qui se sont créées dans la Principauté tendent progressivement à réduire cet écart et leur effort est déjà très sensible.

Nous devons d'autre part répéter que si la Principauté par sa situation est avant tout un pays de consommation et non de production, il n'en est pas moins vrai que nous voyons certains produits, tels que la bière, les pâtes alimentaires, les céramiques, les plantes d'ornements, faire l'objet d'une exportation directe déjà importante. D'autres produits, tels que les vins, donnent lieu à un transit considérable sous forme de réexportation, et ainsi s'affirme un nouveau mode commercial qui pourra se développer, et partant, le mouvement économique de la Principauté.

## I. — COMMERCE PAR VOIE DE MER.

## IMPORTATIONS.

L'état ci-dessous donne le détail des marchandises importées par voie de mer en 1908 :

Désignation des marchandises.	Quantités.
Viande.....kilogr.	40.000
Pêches.....	24.847
Blé (grains et farines).....	227.600

Riz.....	48.400
Légumes et pommes de terre.....	94.700
Farineux alimentaires.....	1.793.211
Fruits de table et graines.....	88.100
Sucre raffiné.....	321.300
Café en fèves.....	13.100
Huiles.....	99.800
Bois communs.....	
Charbons de bois.....	221.112
Souf.....	493.600
Vins ordinaires.....litres.	1.437.393
Bière.....kilogr.	4.000
Matériaux.....	861.600
Soufre.....	8.200
Houille crue.....	17.212.241
Fer et acier.....	66.400
Soudes carbonates.....	40.300
Produits chimiques et autres.....	27.100
Couleurs.....	34.200
Savons.....	298.300
Papiers.....	32.600
Ouvrages en métaux.....	39.949
Ouvrages en bois et autres.....	3.500
Tabacs fabriqués.....	82
Eaux-de-vie.....litres.	285
Poteries.....kilogr.	25.511
Articles de confections.....	469
Embarcation.....tonnes.	
Métaux.....kilogr.	50.372
Verres et cristaux.....	313
Fils.....	1.809
Tissus.....	55
Peaux.....	188
Meubles.....	512
Matières diverses.....	158
Tonnes.....	23.612

La comparaison avec les années précédentes indique une notable diminution sur 1907, environ 2.531 tonnes en moins pour 1908, provenant d'un ralentissement dans l'importation des blés et farines.

Cette comparaison s'établit ainsi qu'il suit :

En 1905.....	21.687 tonnes
En 1906.....	22.147 »
En 1907.....	26.143 »
En 1908.....	23.612 »

Pour 1908, les principaux pays importateurs sont :

L'Angleterre.....	8.863 tonnes
La Hollande.....	7.000 »
La France.....	5.862 »
La Russie.....	1.724 »
La Belgique.....	85 »
L'Algérie.....	38 »
Les Etats-Unis.....	35 »

## EXPORTATIONS.

Les exportations par voie de mer en 1908, sont également en notable diminution; le détail en est indiqué ci-après :

Boyaux salés.....kilogr.	4.300
Vins ordinaires.....litres.	20.700
Savons.....kilogr.	20
Bougies.....	46.200
Bière.....	151.465
Tonnes.....	223

La diminution constatée porte principalement sur les ferrailles et fontes, les légumes et les fruits de table, qui ont le plus généralement empruntés la voie ferrée.

L'exportation concerne seulement la France et l'Italie, dont les parts respectives sont :

L'Italie, pour.....	152 tonnes
La France.....	71 »

La comparaison avec les années précédentes donne :

En 1905.....	383 tonnes
En 1906.....	525 »
En 1907.....	239 »
En 1908.....	223 »

Au total, le mouvement commercial par voie de mer s'établit ainsi qu'il suit :

Importations.....	23.612
Exportations.....	223
Total général... tonnes	23.835

Comparaison avec les années précédentes :

Années.	Importat.	Exportat.	Totaux.
1905	21.687	383	22.070 tonnes
1906	22.147	525	22.672 »
1907	26.143	239	26.382 »
1908	23.612	223	23.835 »

## MOUVEMENT DE LA NAVIGATION.

A l'importation et à l'exportation indiquées ci-dessus, correspond, pour 1908, un mouvement de la navigation ci-après détaillé :

## ENTRÉES :

Pavillons.	Nombre.	Tonnage.
Français.....	156	77.197
Anglais.....	7	5.169
Italiens.....	54	10.200
Monégasques.....	3	15
Norvégiens.....	1	738
Danois.....	2	1.387
Total.....	223	94.706

La comparaison avec les années précédentes indique une diminution dans le nombre d'entrées sur 1907, par contre une augmentation dans le tonnage.

Années.	Nombre de navires.	Tonnage.
1905	84	10.523
1906	227	35.793
1907	265	49.270
1908	223	94.706

## SORTIES :

Pavillons.	Nombre.	Tonnage.
Français	283	93.920
Anglais	2	7.413
Italiens	37	5.923
Norvégiens	2	1.906
Monégasques	3	15
Danois	2	1.387
Total	329	110.564

Comparaison avec les années précédentes :

Années.	Nombre de navires.	Tonnage.
1905	85	9.949
1906	218	37.097
1907	247	44.338
1908	329	110.564

Au total, pour 1908 :

	Nombre de navires.	Tonnage.
Entrées	223	94.706
Sorties	329	110.564
Totaux	552	205.270

Comparaison avec les années précédentes :

An.	Entrées.		Sorties.		Totaux.	
	Nomb.	Ton.	Nomb.	Ton.	Nomb.	Ton.
1905	84	10.523	85	9.949	169	20.42
1906	227	35.793	218	37.097	445	72.890
1907	265	49.270	247	44.338	512	93.608
1908	223	94.706	329	110.564	552	205.270

## II. — COMMERCE PAR VOIE FERRÉE.

## IMPORTATIONS.

La gare de Monaco étant seule livrée au mouvement des marchandises en petite vitesse, il en résulte que la plus grande partie du mouvement commercial par voie ferrée se réfère à cette dernière gare; le détail de ce mouvement est indiqué ci-après :

Désignation.	Quantités.
Céréales, farines, issues tonnes.	2.691
Foin, fourrages, paille	6.485
Bois	3.344
Produits chimiques	836
Huiles, graisses	565
Pierre, cailloux, marbre, sable, terre	1.728
Plâtre, chaux, ciments	12.898
Briques et tuiles	5.318
Produits métallurgiques	2.031
Houilles et cokes	3.512
Vins et spiritueux	4.461
Bières	104
Sucre	204
Café	48
Thé	6
Glace à rafraîchir	307
Sel marin	246
Eaux minérales	796
Pommes de terre	1.050
Légumes	111
Volailles et gibier	237
Beurre et fromage	352
Viande	260
Poissons et coquillages	345
Huile	56
Charbon de bois	6.094
Marchandises diverses et chevaux, bestiaux, voitures	46.132
Totaux	100.657

## MESSAGERIES ORDINAIRES ET COLIS POSTAUX.

Ils ont donné lieu à l'importation, au mouvement suivant :

## 1° Colis postaux (arrivées) — Monaco :

Colis de 0 à 3 kilogr.	38.870
» de 3 à 5 »	67.269
» de 5 à 10 »	301.845

Tonnes..... 408

2° Messageries ordinaires (arrivées) : 2.464 tonnes. Soit, pour la gare de Monaco (colis postaux et messageries ordinaires), un total de 2.872 tonnes.

D'autre part, les arrivées en grande vitesse (messageries et colis-postaux), pour la gare de Monte Carlo, donnent :

## 1° Colis postaux (arrivées) — Monte Carlo :

Colis de 0 à 3 kilogr.	47.708
» de 3 à 5 »	65.268
» de 5 à 10 »	315.531

Tonnes..... 429

2° Messageries ordinaires (arrivées) : 1.034 tonnes. Soit pour la gare de Monte Carlo (colis postaux et messageries ordinaires) : 1.513 tonnes.

Au total, Colis postaux et Messageries ordinaires compris, l'importation par voie ferrée s'établit ainsi qu'il suit :

1° Grande et petite vitesse (marchandises diverses), Monaco	100.657
2° Colis postaux et Messageries ordinaires (Monaco)	2.872
3° Colis postaux et Messageries ordinaires (Monte Carlo)	1.084
Soit..... tonnes	104.613

La comparaison avec les années précédentes montre une légère augmentation dans l'ensemble de l'importation par voie ferrée sur l'année 1907.

## COLIS POSTAUX (Importations).

Années	Monaco	Monte Carlo	Total
1905	229 tonnes	385 tonnes	614 tonnes
1906	340 »	510 »	850 »
1907	370 »	469 »	839 »
1908	408 »	429 »	837 »

Colis postaux et messageries compris, la comparaison s'établit ainsi qu'il suit :

En 1905	94.494 tonnes
En 1906	114.715 »
En 1907	103.374 »
En 1908	104.613 »

Soit une augmentation, au bénéfice de 1908 sur 1907, de 1.239 tonnes.

En 1908, les principaux pays importateurs ayant emprunté la voie ferrée sont :

1° La France, pour un poids total de 87.634.809 kilogr., répartis ainsi qu'il suit :

Désignation.	Quantités.
Produits et dépouilles d'animaux	606.867 kilogr.
Poissons et coquillages	294.274
Farineux alimentaires	3.659.597
Fruits de table	1.843.618
Denrées coloniales	569.055
Huiles de table	54.006
Bois communs	9.168.769
Produits et déchets végétaux	6.483.604
Boissons	4.722.317
Pierres, terres et combustibles minéraux	5.186.551
Matériaux	18.490.169
Métaux	1.367.786
Produits chimiques	1.042.960
Poterie, verres et cristaux	730.582
Fils et tissus	243.779

Papiers et cartons	337.706
Peaux et pelleteries ouvrées	51.141
Ouvrages en métaux et fournitures	491.880
Poudres et munitions	8.268
Meubles, ouvrages en bois	630.461
Ouvrages en sparte et corderie	39.419
Bestiaux, voitures et divers	31.612.000
Total... kilogr.	87.634.809

2° L'Italie, pour un poids total de 2.918.722 kilogr.

Désignation.	Quantités.
Produits et dépouilles d'animaux	460.240 Kilogr.
Poissons et coquillages	19.870
Farineux alimentaires	80.754
Fruits de table	38.354
Denrées coloniales	4.954
Huiles de table	1.850
Bois communs	267.325
Produits et déchets végétaux	141.333
Boissons	443.238
Pierres, terres et combustibles minéraux	225.722
Matériaux	944.872
Métaux	137.390
Produits chimiques	6.851
Poterie, verres et cristaux	2.042
Fils et tissus	25.002
Papiers et cartons	2.672
Peaux et pelleteries ouvrées	347
Ouvrage en métaux et fournitures	23.037
Poudres et munitions	75.733
Meubles, ouvrages en bois	4.621
Ouvrages en sparte et corderie	3.515
Ouvrages en matières diverses	2.918.722
Total... kilogr.	2.918.722

3° L'Allemagne, pour un poids total de 99.714 kilogr.

Désignation.	Quantités.
Produits et dépouilles d'animaux	1.740 kilogr.
Poissons et coquillages	603
Denrées coloniales	1.364
Bois	297
Produits et déchets végétaux	348
Boissons	67.441
Marbres	14
Métaux	223
Produits chimiques	1.759
Poterie, verres et cristaux	295
Fils et tissus	7.823
Papiers et cartons	969
Peaux et pelleteries ouvrées	334
Ouvrages en métaux	10.080
Meubles, ouvrages en bois	2.499
Ouvrages en sparte et corderie	15
Ouvrages en matières diverses	3.966
Total... kilogr.	99.714

4° La Belgique, pour un poids total de 3.139 kilogr.

Désignation.	Quantités.
Produits et dépouilles d'animaux	2.203 kilogr.
Métaux	38
Fils et tissus	871
Papiers et cartons	27
Total... kilogr.	3.139

5° Pays divers, pour 10.000 tonnes.

## EXPORTATIONS.

Les exportations n'ont porté que sur la France et l'Italie; les tableaux ci-dessous indiquent le détail du mouvement en grande et en petite vitesse pour la gare de Monaco.

France, pour un poids total de 4.308 tonnes réparties ainsi qu'il suit :

Désignation.	Quantités.
Produits et dépouilles d'animaux	331.133 kilogr.
Poissons et coquillages	9.249
Farineux alimentaires	109.058

Fruits de table.....	45.468
Denrées coloniales.....	19.589
Huiles de table.....	3.237
Bois communs.....	477.072
Produits et déchets végétaux.....	146.259
Boissons.....	289.784
Pierres, terres et combustibles minéraux.....	126.231
Matériaux.....	335.909
Métaux.....	353.106
Produits chimiques.....	99.013
Poterie, verres et cristaux.....	152.018
Fils et tissus.....	360.856
Papiers et cartons.....	44.100
Peaux et pelleteries ouvrées.....	6.453
Ouvrages en métaux et fournitures.....	115.903
Poudres et munitions.....	570
Meubles, ouvrages en bois.....	828.944
Ouvrages en sparte et corderie.....	56.772
Ouvrages en matières diverses.....	391.741
<b>Total... kilogr.</b>	<b>4.307.455</b>

L'Italie, pour un poids total de 1.188 tonnes :

Désignation.	Quantités.
Produits et dépouilles d'animaux..... kilogr.	592
Poissons et coquillages.....	340
Farineux alimentaires.....	163
Fruits de table.....	7
Denrées coloniales.....	271
Huiles de table.....	241
Bois communs.....	13.681
Produits et déchets végétaux.....	22.069
Boissons.....	89.236
Pierres, terres et combustibles minéraux.....	717.329
Matériaux.....	1.230
Métaux.....	108.929
Produits chimiques.....	34.008
Poterie, verres et cristaux.....	4.574
Fils et tissus.....	19.898
Papiers et cartons.....	549
Peaux et pelleteries ouvrées.....	50
Ouvrages en métaux et fournitures.....	33.318
Poudres et munitions.....	570
Meubles, ouvrages en bois.....	104.167
Ouvrages en sparte et corderie.....	11.610
Ouvrages en matières diverses.....	25.142
<b>Total... kilogr.</b>	<b>1.187.404</b>

#### MESSAGERIES ORDINAIRES ET COLIS POSTAUX

Ils ont donné lieu à l'exportation, au mouvement suivant :

##### 1° Colis postaux (départs) — Monaco :

Colis de 0 à 3 kilogr.....	16.593
» de 3 à 5 ».....	31.058
» de 5 à 10 ».....	70.690
<b>Tonnes.....</b>	<b>119</b>

##### 2° Messageries ordinaires (départs) : 720 tonnes.

Soit pour la gare de Monaco : **839** tonnes (colis postaux et messageries).

##### A la gare de Monte Carlo :

##### 1° Colis postaux (départs) :

Colis de 0 à 3 kilogr.....	31.767
» de 3 à 5 ».....	39.920
» de 5 à 10 ».....	103.788
<b>Tonnes.....</b>	<b>176</b>

##### 2° Messageries ordinaires (départs) : 106 tonnes.

Soit pour la gare de Monte Carlo : **284** tonnes (colis postaux et messageries).

Au total, Colis postaux et Messageries ordinaires compris, l'Exportation par voie ferrée s'établit ainsi qu'il suit :

Monaco : 1° Grande et petite vitesse (marchandises diverses) :	
France.....	4.308
Italie.....	1.188
2° Messageries ordinaires et postaux.....	839
Monte Carlo : 3° Messageries ordinaires et postaux.....	284
<b>Soit..... tonnes.</b>	<b>6.619</b>

La comparaison avec les années précédentes montre une augmentation de l'exportation par voie ferrée :

En 1905.....	4.185 tonnes.
En 1906.....	5.446 »
En 1907.....	4.984 »
En 1908.....	5.496 »

Soit, sur 1907, une augmentation de 512 tonnes.

Au total, le mouvement commercial par voie ferrée (importations et exportations) s'établit ainsi qu'il suit :

Importations.....	104.613.
Exportations.....	6.619.
<b>Total.....</b>	<b>111.232 tonnes.</b>

Comparaison avec les années précédentes :

Années.	Importations.	Exportations.	Totaux.
1905	94.494	4.407	98.901 tonnes.
1906	114.715	5.676	120.391 »
1907	103.374	5.229	108.603 »
1908	104.613	6.619	111.232 »

### III. — COMMERCE PAR VOIE DE TERRE.

Ainsi que nous l'avons indiqué dans un précédent rapport, le commerce par voie de terre ne saurait pour l'instant faire l'objet d'aucune statistique précise; les marchandises qui entrent dans la Principauté par les diverses routes qui la desservent, se composent principalement d'objets d'alimentation pour les marchés publics et échappent dans leur détail à tout contrôle.

Les communes limitrophes, notamment les plus proches de la Ligurie, fournissent en quantité considérable les œufs et volailles (Italie); des légumes, fruits et fleurs (France et Italie); des pâtes alimentaires (France); du lait, beurre, huile d'olive et aussi des vins (Italie).

Trois catégories de marchandises empruntant la route font seules l'objet d'un contrôle officiel : les viandes, les tabacs, les poudres et les munitions.

Le mouvement commercial par voie de terre se réfère à peu près exclusivement à l'importation; on peut estimer l'ensemble de ce mouvement à une moyenne annuelle de 1.000 tonnes.

#### RÉSUMÉ GÉNÉRAL

##### DU MOUVEMENT COMMERCIAL.

En totalisant les divers modes étudiés, relatifs à l'importation et à l'exportation, nous voyons en 1908 :

1° Le commerce par voie de mer, s'élever à :	
Importation..... tonnes.	23.612
Exportation.....	223

##### 2° Le commerce par voie ferrée :

Importation.....	104.613
Exportation.....	6.619

##### 3° Le commerce par voie de terre.....

1.000

**Soit au total.... tonnes 136.067**

D'autre part, la répartition par catégories donne pour 1908 :

Importation.....	129.225 tonnes.
Exportation.....	6.842 »
<b>Total.....</b>	<b>136.067 tonnes.</b>

La comparaison avec les années précédentes s'établit ainsi qu'il suit :

##### 1° — Commerce par voie de mer.

En 1905.....	22.070 tonnes (import. et export.)
En 1906.....	22.672 » »
En 1907.....	26.382 » »
En 1908.....	23.835 » »

##### 2° — Commerce par voie ferrée.

En 1905.....	98.901 tonnes (import. et export.)
En 1906.....	120.391 » »
En 1907.....	108.603 » »
En 1908.....	111.232 » »

##### 3° — Commerce par voie de terre.

En 1904.....	753 tonnes (importations.)
En 1906.....	858 » »
En 1907.....	763 » »
En 1908.....	1.000 » »

Soit pour l'ensemble (Voie de mer, voie ferrée, voie de terre) :

En 1905.....	121.724 tonnes (import. et export.)
En 1906.....	143.821 » »
En 1907.....	135.748 » »
En 1908.....	136.067 » »

\* \*

Ainsi que nous l'avons fait prévoir dans un précédent travail, le tableau ci-dessus indique une reprise sensible dans l'ensemble du mouvement commercial; il n'est pas douteux que, pour l'année en cours, cette reprise ne s'accroisse très notablement, jusqu'à pouvoir atteindre peut-être, les chiffres de l'année 1906 qui fut exceptionnelle.

On ne peut que souhaiter de voir se développer le mouvement commercial par voie de mer, dont les tendances restent encore stationnaires.

L'avancement des travaux du port, la mise en état des quais et du tunnel de raccordement avec la gare, un outillage très moderne pour l'ensemble — toutes choses en préparation — hâteront à n'en pas douter ce mode commercial, qui pour ainsi dire, synthétise l'avenir.

Monaco, le 1<sup>er</sup> juillet 1909.

E. IZARD.

**NOTA.** — Le mouvement commercial de la Principauté étant intimement lié au mouvement des voyageurs, il est intéressant de se rendre compte de la progression de ce dernier.

##### VOIE DE MER.

En 1905 (Embarquements et débarquements)	3.633 voyageurs
En 1906.....	3.725 »
En 1907.....	3.820 »
En 1908.....	15.019 »

##### VOIE FERRÉE.

##### Gare de Monaco :

En 1905 (Arrivées et départs)	732.197 voyageurs
En 1906.....	738.702 »
En 1907.....	697.415 »
En 1908.....	573.894 »

##### Gare de Monte Carlo :

En 1905 (Arrivées, départs)	1.188.295 voyageurs
En 1906.....	1.220.353 »
En 1907.....	1.207.153 »
En 1908.....	1.279.397 »

##### Total (Monaco et Monte Carlo) :

En 1905 (Arrivées, départs)	1.920.492 voyageurs
En 1906.....	1.959.055 »
En 1907.....	1.904.568 »
En 1908.....	1.853.291 »

##### Total général (VOIE DE MER ET VOIE FERRÉE) :

En 1905 (Arrivées, départs)	1.924.125 voyageurs
En 1906.....	1.962.780 »
En 1907.....	1.908.388 »
En 1908.....	1.868.310 »

E. I.

à Menton; à l'ouest, à l'escalier de la villa Pondichery, séparé de l'escalier de la villa vendue par une grille en fer; et au nord, à un passage de servitude privée.

Cette vente a été consentie moyennant le prix principal de *soixante-cinq mille francs*, ci. . . **65.000 fr.**

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu par les parties à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le vingt-sept juillet mil neuf cent neuf.

Pour extrait :  
Alex. EYMIN.

Etude de M<sup>e</sup> Alexandre EYMIN,  
docteur en droit, notaire,  
2, rue du Tribunal, Monaco.

#### PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M<sup>e</sup> Alexandre EYMIN, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le quatorze juin mil neuf cent neuf, dont expédition transcrite au bureau des hypothèques de Monaco le premier juillet suivant, vol. 110, n<sup>o</sup> 10, a été déposée au greffe du Tribunal de première instance de la Principauté, ce jourd'hui même;

M. **Louiton-Ernest Pasquier**, pâtissier-confiseur, demeurant à Monaco, quartier de Monte Carlo, villa Beau-Site, a acquis :

De M<sup>me</sup> **Delphine Daffis**, propriétaire-rentière, épouse de M. **Auguste Escoffier**, maître d'hôtel, avec qui elle demeure à Monaco, villa Fernand ;

M. **Léopold Comte**, inspecteur au Casino de Monte Carlo, demeurant à Monaco, villa des Coquelicots ;

Et de M. **Louis Chiron**, propriétaire-rentier, et M<sup>me</sup> **Marie-Marguerite Vaissière**, son épouse, demeurant ensemble au **Perreaux**, près Paris (Seine),

Une parcelle de terrain située à Monaco, quartier de Monte Carlo, lieu dit Saint-Michel, d'une superficie de deux cent quatre mètres carrés environ, détachée d'une plus grande propriété que les vendeurs possèdent audit lieu, portée au plan cadastral sous le numéro 146, partie de la section D, la dite parcelle confinant : au levant et au nord, à une rue innommée ; au sud, à M. Pasquier, et à l'ouest, à la villa Cornélie appartenant à M. Cuyver.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de *dix-huit mille francs*, ci. . . . . **18.000 fr.**

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur la parcelle de terrain vendue, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le vingt-sept juillet mil neuf cent neuf.

Pour extrait :  
Signé : Alex. EYMIN.

Etude de M<sup>e</sup> Alexandre EYMIN,  
docteur en droit, notaire,  
2, rue du Tribunal, Monaco.

#### PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M<sup>e</sup> Alexandre EYMIN, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le premier juillet mil neuf cent neuf, dont expédition transcrite au bureau des hypothèques de Monaco le dix juillet même mois, vol. 110, n<sup>o</sup> 15, a été déposée au greffe du Tribunal de première instance de la Principauté ce jourd'hui même;

M. **François Crovetto**, propriétaire, demeurant à Monaco, rue de l'Eglise, a acquis,

De M. **Jean-François-Joseph Marquet**, propriétaire, demeurant à Nice, avenue Béatrix, villa Marina,

Un immeuble situé à Monaco, quartier de la Condamine, boulevard de la Condamine, n<sup>o</sup> 9, comprenant trois maisons :

*La première*, en façade sur le boulevard de la Condamine, élevée de deux étages sur rez-de-chaussée et caves;

*La deuxième*, sur la partie nord du terrain, élevée de deux étages sur rez-de-chaussée et caves ;

*Et la troisième*, sur la partie ouest du terrain, élevée de deux étages sur rez-de-chaussée, sans caves.

Le tout, d'une superficie de cinq cent soixante-dix-neuf mètres carrés soixante-décimètres carrés, est porté au plan cadastral sous les nos 29, 30 et 31 de la section B, et confine : au levant, sur une longueur de dix mètres, au boulevard de la Condamine ; au couchant, sur dix mètres cinquante centimètres, à M. Antoine Blanc ; au midi, sur cinquante-six mètres cinquante-cinq centimètres, à M<sup>me</sup> veuve Oulion et M<sup>me</sup> Borghini ; et au nord, sur pareille longueur à M. Jean Médecin et M. Antoine Blanc.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de *quatre-vingt-dix mille francs*, ci **90.000 fr.**

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Eymin, notaire.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le vingt-sept juillet mil neuf cent neuf.

Pour extrait :  
Signé : Alex. EYMIN.

Etude de M<sup>e</sup> Alexandre EYMIN,  
docteur en droit, notaire,  
2, rue du Tribunal, Monaco.

#### PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M<sup>e</sup> Alexandre EYMIN, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le premier juillet mil neuf cent neuf, dont expédition transcrite au bureau des hypothèques de Monaco le vingt-trois juillet même mois, vol. 110, n<sup>o</sup> 20, a été déposée au greffe du Tribunal de première instance de la Principauté, ce jourd'hui même ;

M<sup>me</sup> **Marie-Louise-Théodore Gaglio**, rentière, demeurant à Monaco, rue des Briques, n<sup>o</sup> 18, veuve de M. **Joseph Amen**, a acquis :

De M. **Louis-Joseph Rapaire**, employé au Casino de Monte Carlo, demeurant à Monaco, quartier de Monte Carlo, passage de la Scaglia,

Une villa située à Monaco, quartier de la Rousse, boulevard d'Italie, dénommée *Villa Marie-Louise*, élevée d'un étage sur rez-de-chaussée, avec jardin autour, le tout d'une contenance de trois cent trente mètres carrés, portée au plan cadastral sous le numéro 160 partie et 161 de la section E, confinant : au midi, le boulevard d'Italie ; à l'est, M. Rapaire ; à l'ouest, M<sup>me</sup> veuve Braquetti ; au nord, M. Ravello.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de *vingt-cinq mille francs*, ci. . . . . **25.000 fr.**

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu, par les parties, à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Eymin, notaire soussigné.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur l'immeuble vendu, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales, qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le vingt-sept juillet mil neuf cent neuf.

Pour extrait :  
Signé : Alex. EYMIN.

#### MONT-DE-PIÉTÉ DE MONACO

#### VENTES

Conformément à l'article 1 de l'Ordonnance Souveraine du 9 juin 1907, il sera procédé, le mercredi 4 août, de 9 h. 1/2 du matin à midi et de 2 à 4 heures du soir, dans la salle des ventes du Mont-de-Piété, 15, avenue des Fleurs, Monte Carlo, à la vente aux enchères publiques des gages déposés pendant le mois de juin 1908, non dégagés ou renouvelés, provenant des reconnaissances n<sup>o</sup> 02405 au n<sup>o</sup> 02670, consistant en bijoux, pierres précieuses, argenterie, objets d'art, hardes et objets divers.

Etude de M<sup>e</sup> Charles TOBON, huissier à Monaco  
30, rue du Milieu.

#### VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE

Le mardi trois août mil neuf cent neuf, à neuf heures du matin, sur la place d'Armes, à Monaco, il sera procédé par le ministère de l'huissier soussigné à la vente aux enchères publiques de bijoux et effets d'habillements pour dames, consistant en : bague or avec brillant solitaire, bagues or, remontoir or, boutons or, corsages, jupes, jupons, costumes, lingerie, etc. — le tout dépendant de la succession vacante de M<sup>lle</sup> Isabelle GIRODIN, décédée à Monaco.

Au comptant. 5 p. cent en sus pour frais d'enchères.

Charles TOBON.

Etude de M<sup>e</sup> Lucien LE BOUCHER, docteur en droit,  
notaire,  
41, rue Grimaldi, Monaco.

#### VENTE DE FONDS DE COMMERCE

(Deuxième insertion)

Suivant contrat reçu par M<sup>e</sup> Lucien Le Boucher, docteur en droit, notaire à Monaco, le seize juillet mil neuf cent neuf, M. **Clément-Bernardin Robini**, miroitier doreur, et M<sup>me</sup> **Catherine-Françoise Casamiglia**, son épouse, demeurant ensemble à Monaco, ont vendu à M. **Louis Robini**, leur fils, miroitier doreur, demeurant à Beausoleil, villa Clotilde :

Le fonds de commerce de doreur sur bois, miroiterie, encadrements, vente de peintures, gravures et objets d'art et de tout ce qui, en général, ressort de la profession de doreur encadreur, peinture, vitrerie, papiers peints, qu'ils exploitaient à Monaco, rue Florestine, n<sup>o</sup> 12, et à Monte Carlo, boulevard des Moulins, villa Hélène.

Avis est donné aux créanciers de M<sup>r</sup> et M<sup>me</sup> Robini, s'il en existe, de faire opposition sur le prix de la vente avant l'expiration d'un délai de dix jours, à compter d'aujourd'hui, au domicile à cet effet élu à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Le Boucher, notaire, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 27 juillet 1909.

L. LE BOUCHER.

Etude de M<sup>e</sup> SUFFREN REYMOND, avocat  
Monaco (Condamine).

Les soussignés :

M. **Antoine Gaillard**, maître d'hôtel, demeurant à Monte Carlo, d'une part ;

Et M. **Gabriel Fau**, commerçant-propriétaire, demeurant au même lieu, d'autre part ;

Ont arrêté comme suit les nouvelles bases de la Société en nom collectif qu'ils continuent à former entre eux, l'acte de Société qu'ils ont passé à la date du trente avril mil huit cent quatre-vingt-quinze, enregistré à Monaco le onze mai suivant, f<sup>o</sup> 12 v<sup>o</sup>, ces 4 et suivantes, perçu quatre francs pour tous droits, signé : Bertoni, n'ayant plus aucune raison d'être aujourd'hui par suite d'expiration du terme convenu pour la durée de l'association.

#### ARTICLE PREMIER.

MM. Gaillard et Fau demeurent associés pour l'achat et la revente, la location et l'exploitation d'hôtels et maisons meublées dans la Principauté de Monaco, ou ailleurs, et l'exploitation du commerce de comestibles et denrées alimentaires.

#### ART. 2.

La nouvelle Société est constituée pour une durée de six années, qui ont commencé à courir rétroactivement le premier juin mil neuf cent neuf et finiront le premier juin mil neuf cent quinze.

Toutefois, elle sera prorogée de plein droit d'une nouvelle durée de quatre années, c'est-à-dire jusqu'au premier juin mil neuf cent dix-neuf, si l'un des associés n'en a pas manifesté l'intention contraire par une lettre recommandée adressée à l'autre associé avant le premier juin mil neuf cent quatorze.

#### ART. 3.

Le siège de la Société demeure fixé à Monte Carlo.

#### ART. 4.

La raison sociale est *A. Gaillard et Fau*.

Chacun des associés fera usage de la signature sociale, mais, bien entendu, il n'obligera la Société que pour les

affaires qui l'intéressent. En conséquence, tous billets, lettres de change et généralement tous engagements exprimant la cause pour laquelle ils auront été souscrits.

Aucun emprunt ne pourra être fait que du consentement et avec la signature des deux associés, sans que cette clause puisse s'appliquer à l'acceptation de traites pour les marchandises fournies à la Société; tous achats, ventes ou locations d'hôtels, maisons meublées, devront être signés par les deux associés.

## ART. 5.

Les livres de commerce seront tenus indistinctement par les deux associés, ainsi que la Caisse.

La direction et l'administration des hôtels leur appartiendront aussi en commun.

Toutefois, de convention expresse, M. Fau ne pourra pas exercer en personne les direction et administration, pour lesquelles il se fera remplacer par M<sup>me</sup> Fau, née Marie Roux, sa femme; à cet effet, M. Fau déléguera tous ses pouvoirs à M<sup>me</sup> Fau et cette délégation sera irrévocable pendant la durée de la Société.

Si M<sup>me</sup> Fau venait à mourir ou à se trouver dans l'impossibilité de continuer ses fonctions, M. Fau devrait toujours, de convention expresse, faire agréer à sa place une autre personne.

## ART. 6.

Les bénéfices et les pertes seront partagés et supportés par moitié par chacun des associés.

## ART. 7.

Le capital social est fixé tel qu'il l'était initialement, à la somme de cinquante mille francs, qui a été versée par moitié par chacun des associés.

## ART. 8.

M. Fau s'occupera spécialement du commerce de comestibles et de denrées alimentaires.

Il est du reste bien entendu qu'aucun des associés ne pourra s'intéresser ni directement, ni indirectement, dans un commerce similaire à celui faisant l'objet de la présente Société.

## ART. 9.

Il sera fait chaque année, dans le courant de Mai, un inventaire en double original qui constatera l'état de la Société à cette époque; les bénéfices réalisés et constatés par cet inventaire seront partagés par moitié.

Toutefois, le tiers de ces bénéfices devra rester en caisse pour faire face aux imprévus.

## ART. 10.

En cas de décès de l'un des associés, s'il a laissé une veuve ou des enfants, ceux-ci auront le droit ou de continuer la Société en nom collectif ou de rester associés avec le survivant à titre de commandite seulement, à la condition de faire connaître leur option dans les trois mois qui suivront le décès de leur auteur, à peine de déchéance.

Leur commandite consistera en une somme égale au montant de la part de l'associé survivant au moment du décès.

L'associé survivant, devenu gérant de la Société, aura le droit de prélever pour appointements, avant tout partage, une somme annuelle de cinq mille francs par douzième chaque mois et qui sera portée aux frais généraux; dans ce cas, toutes autres allocations prévues à son profit cesseront.

Les représentants de l'associé décédé seront tenus de déléguer un d'entre eux pour être seul en relations avec l'associé survivant, vérifier les livres et la caisse, procéder aux inventaires, toucher les dividendes ou pour tout autre cause.

## ART. 11.

En cas de dissolution de la Société par l'expiration de son terme ou pour tout autre cause, la liquidation en sera faite en commun, suivant le cas, par les deux associés ou par le survivant et les ayant cause de l'associé prédécédé, et, en cas de difficultés, par un tiers nommé, sur requête de la partie la plus diligente, par M. le Président du Tribunal de Monaco.

## ART. 12.

En cas de décès de l'un des associés, lors même que parmi ses héritiers il existeraient des mineurs ou incapables, il ne pourra jamais être apposés des scellés sur les biens ou valeurs dépendant de la Société, ni procéder

à un inventaire judiciaire des mêmes biens et valeurs, les droits des héritiers devant être fixés par le dernier inventaire social.

## ART. 13.

Tout pouvoir nécessaire est donné à l'un et à l'autre des associés et même au porteur d'un simple extrait du présent acte de Société à l'effet de le faire publier conformément à la loi.

Dont acte fait et signé en triple original à Monaco, le seize juillet mil neuf cent neuf.

Lu et approuvé : Lu et approuvé :

Signé : A. GAILLARD. Signé : GABRIEL FAU.

Enregistré à Monaco, le vingt-trois juillet mil neuf cent neuf, f<sup>o</sup> 4 v<sup>o</sup>, c<sup>e</sup> 2, reçu 3 francs. Signé : MARQUET.

BULLETIN  
DES

## OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

## Titres frappés d'opposition.

Exploit de M<sup>e</sup> Tobon, huissier à Monaco, 29 juillet 1908. Cinqièmes d'Actions Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco : Numéros 917, 4665, 6887, 19418.

Exploit de M<sup>e</sup> Tobon, huissier à Monaco, 1<sup>er</sup> février 1909. Une Action entière de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco : Numéro 46941.

Exploit de M<sup>e</sup> Tobon, huissier à Monaco, 1<sup>er</sup> février 1909. Une Action ancienne de la Société Industrielle et Artistique de Monaco : Numéro 19.

Exploit de M<sup>e</sup> Blanchy, huissier à Monaco, 26 mai 1909. Une Obligation entière de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco : Numéro 131684.

Exploit de M<sup>e</sup> Blanchy, huissier à Monaco, 1<sup>er</sup> juillet 1909. Une Action entière de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco : Numéro 28787.

Exploit de M<sup>e</sup> Blanchy, huissier à Monaco, 20 juillet 1909. Deux Actions au porteur de la Société anonyme de l'Hôtel de Paris à Monte Carlo : Numéros 7821 et 10549.

## Mainlevées d'opposition.

Néant.

## Titres frappés de déchéance.

Obligations de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco :  
Nos 16580, 16581, 16582, 16583, 22717, 35904, 41364, 41500, 65876, 65877, 65878, 66633, 66634, 66635, 66636, 66637, 66638, 66639, 70309, 70310.

## PRINCIPAUTÉ DE MONACO

## BAINS DE MER

DE  
LARVOTTO

Ouverts tous les jours  
de 7 heures du matin à 7 h. du soir

LEÇONS DE NATATION  
DOUCHES — MASSAGE

Un Service de Break dessert l'Etablissement  
et part toutes les heures de la place du Casino

## AMEUBLEMENTS &amp; TENTURES

EUGÈNE VÉRAN

MAISON FONDÉE EN 1888

Villa des Garets, Boulevard de l'Ouest  
MONACO (CONDAMINE)

INSTALLATIONS A FORFAIT

Réparations de Meubles

Etoffes — Laines — Crins animal et végétal — Duvets  
PRIX MODÉRÉS

## ASSURANCES

CARLÈS et PERUGIA

DIRECTION : Quai Lunel (sur le Port) NICE

## L'ABELLE (Incendie)

Compagnie Anonyme d'Assurances à prime fixe contre l'incendie

## LA FONCIÈRE

La C<sup>e</sup> Lyonnaise  
d'Assurances maritimes réunies

C<sup>e</sup> d'assurances contre les risques de transport par terre et par mer et les accidents de toute nature. — Assurances maritimes; transports-valeurs.

Polices collectives ouvrières, responsabilité civile des patrons et entrepreneurs, assur. des pompiers. Polices spéc. individuelles contre accidents de toute nature.

Assurances vélocipédique et de chasse. Assur. contre les risques de séjour et de voyage dans le monde entier. Assur. des accid. causés aux tiers par des voitures automobiles et à traction mécan.

## LLOYD NÉERLANDAIS

la plus ancienne des Compagnies  
d'Assurances contre le Vol.

Assurances contre le vol avec effraction, escalade ou usage de fausses clefs. Contre le vol, pré-cédé ou suivi d'assassinat ou de tentative d'assassinat.

Assurances des vitras, châteaux, banques, marchandises en magasin, titres, valeurs, billets de banque, archives et minutes, églises, musées, objets mobiliers de toute nature, bijoux, etc. Assurances des bijoutiers, horlogers et négociants en matières précieuses.

Assurances contre les détournements et malversations

Agent pour la Principauté de Monaco :

J.-B. FARAUT, 4, rue des Açores (jardin de Millo).

Nettoyage à Sec et Apprêt soignés de tout vêtement.  
Blanchissage hygiénique  
de flanelles, couvertures, etc. Frisure de plumes et boas. Gants depuis 0 fr. 25  
Dentelles remises à neuf.

EINTURERIE  
DE PARIS - A. CRÉMIEUX

Usine à Beausoleil. — Magasin :  
villa Paola, 25, boulev. du Nord Monte Carlo

Compagnie d'Assurance  
LA ZURICH

JULES CROVETTO, directeur  
pour la Principauté de Monaco

8, AVENUE DE LA GARE, MONACO

L'AÉROPHILE, revue technique et pratique des locomotions aériennes (17<sup>e</sup> année), 63, Champs-Elysées, Paris.

Les progrès de l'aéroplane monoplane avec Blériot; l'audacieux projet de la traversée de la Manche en aéroplane de Hubert Latham; la fête d'aviation de l'aérodrome de Juvisy; les divers meetings d'aviation de Douai, de Vichy, de Champagne; tous les événements d'aviation de la quinzaine se retrouvent dans l'Aérophile du 15 juillet, méthodiquement classés, superbement illustrés et accompagnés, quand il y a lieu, d'un substantiel commentaire.

De même pour les dirigeables Ville-de-Nancy, en France; Zeppelin et divers, en Allemagne; La Belgique, en Belgique.

Des articles de fond, dus aux techniciens les plus estimés: R. Soreau, S. Drzewiecki, Thouveny, Sée, conservent à ce numéro l'intérêt scientifique qui caractérise l'Aérophile dès la première heure.

Des informations et des notes documentaires, soigneusement rédigées et sélectionnées, achèvent de tenir le lecteur au courant de tout ce qui se passe d'intéressant en aéronautique dans le monde entier.

## LEÇONS ET COURS POUR JEUNES FILLES

S'adresser à l'Externat des Dames de Saint-Maur:  
Montée de la Royana, villa André-Jeanne, 3, Condamine  
et villa Bella, boulevard des Moulins, Monte Carlo.

Imprimerie de Monaco — 1909